

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2021-50

Portant interdiction de circulation des vélos dans l'enceinte du Complexe Sportif de la Noyerie.

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'Autorité municipale de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la protection du patrimoine communal ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer le maintien du bon ordre, de veiller au respect de la tranquillité publique en élaborant des mesures appropriées dans l'enceinte du Complexe Sportif de la Noyerie.

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Le Complexe Sportif de la Noyerie est réservé aux piétons.

A compter de son caractère exécutoire et pour une période de 3 mois, l'accès, la circulation et le stationnement de tout vélo seront interdits dans l'enceinte du Complexe.

ARTICLE 2 :

Un rack vélo est mis à disposition devant le Complexe pour un stationnement sécurisé des vélos.

ARTICLE 3:

L'autorité territoriale se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

Tous contrevenants au présent arrêté s'exposent à une contravention.

Le présent arrêté à compter de son caractère exécutoire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Sous-Préfet de Seine et Marne,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport
 - Madame la Directrice des Services Techniques de la Mairie de Trilport,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Commune de Trilport,
- sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRÊTES

Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de Meaux

Le : 23/04/21

Publié le : 23/04/21

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

TRILPORT, le 23 avril 2021

Jean-Michel MORER,

Maire de Trilport

Pour le Maire :
L'Adjoint délégué

Da Cruz Soares

